

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU COLLEGE COMMUN
EXERCANT LES FONCTIONS DE REFERENT DEONTOLOGUE,
REFERENT LAÏCITE ET REFERENT LANCEURS D'ALERTE**

La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 124-2,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique,

Vu les délibérations concordantes prises par les centres de gestion de la Corrèze le 31 mars 2023, de la Creuse le 16 mars 2023, de la Dordogne le 13 décembre 2017, de la Gironde le 20 décembre 2017, du Lot-et-Garonne le 7 décembre 2017, et de la Haute-Vienne le 30 mars 2023,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en œuvre la mission obligatoire de référents déontologues auprès des agents territoriaux des collectivités affiliées et non affiliées,

Considérant la possibilité d'étendre la mission de référent déontologue à celle de référent laïcité et de référent lanceurs d'alerte,

Considérant la volonté commune des présidents des centres de gestion de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot-et-Garonne et de la Haute-Vienne de retenir la forme collégiale et de désigner un collège commun de référents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le collège commun exerçant les fonctions de référent déontologue, référent laïcité et référent lanceurs d'alerte, créé à compter du 1^{er} février 2018 par les CDG24, 33 et 47, voit son champ d'action étendu aux CDG 19, 23 et 87 à compter du 01/04/2023.

Article 2 : Sur arrêtés conjoints des présidents des centres de gestion de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot-et-Garonne et de la Haute-Vienne, le collège commun est composé de :

- M. Jean du BOIS de GAUDUSSON, Professeur émérite de droit public, ancien Doyen de la Faculté de droit de Bordeaux,
- M. Sylvain NIQUEGE, Professeur de droit public à l'Université de BORDEAUX,
- M. Philippe PASQUET, Directeur territorial et directeur général des services honoraire,

Article 3 : Une lettre de mission commune précise le périmètre de la mission et les attentes à l'égard du collège commun.

Article 4 : Le collège commun se voit allouer les moyens matériels et notamment informatiques, permettant l'exercice de la mission et est rémunéré par les six centres de gestion, conformément aux modalités prévues par délibérations concordantes desdits centres.

Article 5 : Le présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2023.

Fait à Limoges, Le 1^{er} avril 2023



La Présidente,

Sylvie ACHARD

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours* devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

** le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr*

Transmis au représentant de l'Etat le : 05.05.2023

Publication le : 09.05.2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ARRETE PORTANT DESIGNATION DU COLLEGE COMMUN EXCERCANT LES FONCTIONS DE REFERENT DEANTOLOGUE, REFERENT LAICITE ET REFERENT LANCEUR D'ALERTE

Date de transmission de l'acte : 05/05/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 05/05/2023

Numéro de l'acte : ar-052023-05 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-288708522-20230401-ar-052023-05-AR

Date de décision : 01/04/2023

Acte transmis par : Caroline FRITZ

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

